



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-003

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-01-02-002 - arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-01-02-002

arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2020

ARRETE
modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019
fixant la liste des journaux habilités
à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2020

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret N° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes présentées par les directeurs de journaux,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2020,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er - A la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département du Loiret pour l'année 2020 établie par l'arrêté du 13 décembre 2019 ci-dessus visé, sont ajoutés les journaux suivants :

pour l'ensemble du département – PARUTION PRESSE

↳ Hebdomadaire

◆ « LOIRET AGRICOLE ET RURAL »

HORIZONS CENTRE ILE DE FRANCE
10 rue Dieudonné Costes
28024 CHARTRES CEDEX

pour l'ensemble du département – PARUTION EN LIGNE (S.P.E.L.)

♦ « LE PARISIEN »

Site « www.leparisien.fr »
LE PARISIEN LIBERE S.A.S.
10 boulevard de Grenelle
75015 PARIS

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée aux Directeurs des journaux habilités ainsi qu'au Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans, au Président de la Chambre départementale des notaires, au Syndic de la Chambre des huissiers de justice d'Orléans et aux sous-préfets de Montargis et de Pithiviers.

Fait à ORLEANS, le 02 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

signé

Stéphane BRUNOT